

DÉCISION DU MAIRE
N°DM 2024-49

**ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE PRESTATION D'ENTRETIEN DU PATRIMOINE
ARBORÉ DE LA VILLE DE FONTENAY-TRÉSIGNY**

Le Maire de la Commune de Fontenay-Trésigny,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°DEL20210129_02 du 29 janvier 2021 portant délégations du Conseil Municipal au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au Budget,

Vu la consultation n°2400007, lancée en date du 26 juillet 2024 par la commune, sur le portail MAXIMILIEN, pour l'entretien du patrimoine arboré de la ville de Fontenay-Trésigny,

Vu l'avis d'appel à concurrence publié sur la plateforme de dématérialisation « Maximilien » en date du 26 juillet 2024, sur un journal d'annonces légales « Le Pays Briard » et sur la centrale des marchés en date du 02 août 2024,

Vu le dossier de consultation des entreprises (cahier des charges, acte d'engagement, BPU/DQE, cadre des réponses techniques et règlement de consultation),

Vu la date de remise des plis fixée au 20 septembre 2024 à 12 heures,

Vu le rapport d'analyse des offres établi le 11 octobre 2024,

Considérant qu'il ressort de la consultation que la proposition faite par société FORET DE L'ILE DE France est économiquement et qualitativement la plus avantageuse eu égard aux critères définis dans le règlement de la consultation,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer et de signer avec la société FORET DE L'ILE DE FRANCE sise 4 avenue Ambroise Croizat à RIS-ORANGIS (91130), le marché de prestation d'entretien du patrimoine arboré de la ville de Fontenay-Trésigny pour un montant de 29 515 € HT soit 35 418 € TTC.

ARTICLE 2 : Le présent marché est conclu pour une durée globale de 36 mois à compter de sa signature.

ARTICLE 3 : L'acte d'engagement sera signé par Monsieur le Maire dès que la présente décision sera exécutoire.

ARTICLE 4 : La présente décision sera transcrite au registre des délibérations du conseil municipal, notifiée et/ou publiée par voie électronique et portée à la connaissance de celui-ci lors de sa prochaine séance conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 5 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux introduit devant le Tribunal Administratif de Melun, sis 43 rue du Général de Gaulle case postale 8630 Melun cedex (77008), dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application Télérecours Citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 : La Directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne
- Madame la Comptable publique assignataire de Coulommiers
- Le service des Finances de la commune de Fontenay-Trésigny

Fait à Fontenay-Trésigny, le 21 octobre 2024.

**Le Maire,
Patrick ROSSILLI**

